

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2021 PORTANT RENOUELEMENT LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA MODIFICATION, DE  
LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU  
BASSIN VERSANT DE L'AULNE

---  
Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2011-1535 du 9 novembre 2011 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-09-27-00002 du 27 septembre 2021 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne

Considérant l'expiration du mandat des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne (SAGE de l'Aulne),

Considérant la nécessité de désigner une nouvelle commission,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La commission locale de l'eau du SAGE de l'Aulne est composée comme suit :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE

- Conseil régional de Bretagne  
M. Olivier LE BRAS

- Conseil départemental du Finistère ;  
Mme Amélie CARO

- Conseil départemental des Côtes d'Armor ;  
Mme Solenn MESLAY

- Etablissements publics de coopération intercommunale concernés

Brest Métropole	M. Laurent PERON, vice-président
Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime	Mme Laura JAMBOU, conseillère communautaire M. Marc PASQUALINI, vice-président
Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay	Mme Aurélie MACACLIN, conseillère communautaire M. Frédéric DRELON, conseiller communautaire
Monts d'Arrée Communauté	M. Jean-François DUMONTEIL, président M. Arnaud COZIEN, vice-président
Communauté de communes de Haute Cornouaille	M. Patrick WAQUIER, conseiller communautaire M. Denis SALAUN, vice-président
Poher Communauté	M. Didier GOUBIL, vice-président M. Erwan LE BIHAN, conseiller communautaire
Communauté de communes Kreiz Breizh	M. Alain CUPCIC, conseiller délégué
Guingamp-Paimpol Agglomération	M. Jean-Pierre GIUNTINI, vice-président

- Parc naturel régional d'Armorique  
M. Guy LE FLOC'H

- Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne  
M. Gaël CALVAR

- Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor  
M. Jean-Yves ROLLAND

- Syndicat intercommunal de production d'eau du Stanger  
M. Hervé PHILIPPE

- Syndicat des eaux du Poher  
M. Jean-François SARREAU

- Syndicat mixte de l'Aulne  
M. Jean-Claude KERSPERN

2°) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture du Finistère  
un représentant élu désigné par la chambre d'agriculture du Finistère

- Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor  
un représentant élu désigné par la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

- Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne  
M. Paul DEMENNEVILLE

- Association des riverains de l'Aulne  
M. Pierre THOMAS

- Centre régional de la propriété forestière  
M. Bernard MENEZ

- Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées  
M. Pierre PERON

- Association « Eau et rivières de Bretagne »  
M. Pascal GOBBE

- Associations de consommateurs concernées  
M. Guy BELLEC

- Comité régional des pêches maritimes et de l'élevage marin de Bretagne  
N

- Groupement d'intérêt piscicole de l'Aulne  
M. Jean HERVE

- Comité régional de la conchyliculture – Bretagne Nord  
M. Thierry LARNICOL

- Société hydraulique et d'études des Monts d'Arrée  
M. Marc DESBORDES

### 3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'État

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le préfet du Finistère représenté par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature du Finistère ;
- le préfet des Côtes d'Armor, représenté par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature des Côtes d'Armor ;
- le délégué à la mer et au littoral du Finistère ;
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- le directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

### Article 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau ne sont pas rémunérées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan et mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, de Morlaix, de Lannion, de Guingamp et de Pontivy et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 22 décembre 2021

Le secrétaire général de la  
préfecture,

signé

Christophe MARX

3